



Tél : 02 40 77 16 68
E-mail : secretariat@ecole-saintjoseph-grandchamp.fr
direction@ecole-saintjoseph-grandchamp.fr
www.ecole-saintjoseph-grandchamp.fr
9, rue de la Butte 44119 Grandchamp des Fontaines

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE : L'Ecole Saint-Joseph 5, allée Jean Bachelier 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES

ET :

Monsieur et /ou Madame

demeurant

représentant(s) légal(aux), de l'enfant ou des enfants :

.....

.....

désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ou les enfants :

sera (seront) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique l'école Saint-Joseph, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

L'ECOLE SAINT-JOSEPH s'engage à scolariser leur (s) enfant(s) ci-dessus mentionnés pour l'année scolaire **2023-2024**

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur(s) enfant(s) au sein de l'ECOLE SAINT-JOSEPH pour l'année scolaire 2024-2025.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'école SAINT-JOSEPH et s'engage(nt) à en assurer la charge financière annexée à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution familiale. (Voir formulaire des « Cotisations OGEC »).
- les prestations parascolaires diverses.
- les adhésions volontaires aux associations (APEL), dont le détail et les modalités de paiements figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires.
Souscrire à l'assurance proposée par l'école au tarif de **6,90** euros par an par enfant scolarisé.

Article 6 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est renouvelée chaque année par une signature des familles.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

- Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.
- Cependant, si un désaccord entre la famille et l'établissement persiste, et que le contrat de confiance continue à être remis en cause, le chef d'établissement se réserve le droit, après concertation avec les enseignants et les différents partenaires de la communauté éducative, de mettre un terme à ce contrat.
- En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement.
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement.
- tout autre motif légitime.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées, pendant 5 ans, au départ de l'élève, conformément à la loi RGPD du 20 juin 2018, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (reconnu partenaire par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A
Le

Signature du (des) parent(s) (Nom – Prénom) :

Signature du Chef d'établissement

Jean-Philippe ROY

M. Roy

Signature du Président de l'OGEC

Anne Trouillet